

le juge d'instruction et la présomption d'innocence

Par **tounie**, le 17/06/2012 à 21:55

voici le sujet: le juge d'instruction et la présomption d'innocence dans la procédure pénale

Chap I- Evolution historique des institutions judiciaires à travers le monde

section I la notion de juge dans la Grèce antique

a) définition et contenu historique

b) l'apparition du juge d'instruction dans l'antiquité grecque

section II- les institutions judiciaires à l'époque romaine

a) l'évolution du juge d'instruction en France

b) l'ère moderne du juge d'instruction

Chapitre II le juge d'instruction au regard de la législation pénale

section I- la genèse du juge d'instruction dans les institutions judiciaires

section II le juge d'instruction à travers le Code d'instruction criminelle.

j'espère vous lire sous peu

Par **Seb034**, le 17/06/2012 à 22:07

Bonsoir,

Si c'est un sujet de procédure pénale vous êtes hors sujet, pourquoi faites-vous la moitié de votre travail sur l'historique alors que ce devrait se situer dans votre introduction.

Avant de rédiger votre plan faites ressortir une problématique, votre plan devra y répondre.

Par **tounie**, le 17/06/2012 à 22:10

voici la problématique: Comment protéger la liberté individuelle face à l'étendue du pouvoir du juge instructeur.

c'est ça la problématique.

Par **gregor2**, le **17/06/2012** à **22:58**

Bonjour,

en effet le but d'un plan est de présenter l'articulation logique de votre démonstration -

donc il faut déjà avoir quelque chose à démontrer ... votre plan ne répond pas du tout à la problématique (qui est intéressante) -

[citation]Si c'est un sujet de procédure pénale [/citation] ou de quoi que ce soit d'autre :p

le plan doit en lui même répondre à la problématique -

c'est une dissertation ?

si tel est le cas ce ne sont pas des chapitres ni des sections qu'il faut ...

vous êtes en quelle année ?

Par **tounie**, le **17/06/2012** à **23:14**

je suis en 4 annee de sciences juridiques

Par **Camille**, le **18/06/2012** à **11:32**

Bonjour,

[citation]

Collègien

...

je suis en 4 annee de sciences juridiques

[/citation]

Plus précisément ? [smile17]

Par **tounie**, le **23/06/2012** à **01:42**

en derniere annee

Par **Camille**, le **23/06/2012** à **06:28**

Bonjour,

Merci de cette intéressante précision, avec ça, on est bien renseigné.

[smile17]

En France, en Belgique, en Suisse, au Canada ?

Parce que, un enseignement de "sciences juridiques" sur 4 ans dans un collège, en France, jamais entendu parler.

D'autant que...

[citation]section II le juge d'instruction a travers le code instruction criminel.[/citation]

Le code d'instruction criminelle a été, en France en tout cas, remplacé par le code de procédure pénale en 1958,

que l'expression [citation] juge instructeur[/citation]

se dit assez rarement en France mais plutôt en Suisse

et que, le tout combiné, quand on fait une recherche sur Internet, on tombe plutôt sur des sites belges ou québécois.

C'est plutôt ce genre de précision à partir d'un profil noté "Collégien" qu'on cherchait à connaître, gregor et moi.

Par **Camille**, le **23/06/2012** à **07:07**

Re,

Au passage, rappelons que la suppression du juge d'instruction en France était une idée parmi d'autres lancées par notre ex-bienaimé ex-malheureux ex-candidat au 2ème tour des dernières élections présidentielles.

Juge d'instruction supprimé par le code de procédure pénale entré en vigueur en Suisse en 2011, où il remplaçait 26 codes de procédure pénale avec 4 systèmes différents.

Juge d'instruction qui n'existe pas dans tous les pays, notamment ceux de droit anglo-saxon (pour simplifier).

Par **tounie**, le **28/06/2012** à **13:09**

slt,

je dois te dire que je suis une etudiante Haitienne c'est a dire je suis en HAITI. dans mon pays c'est toujours le droit francais non reforme qu'on nous enseigne. c'est a cause de cela que je parle de juge instruction. et ta precision m'a beaucoup aidee en ce sens.

Par **Camille**, le **28/06/2012** à **14:03**

Bonjour,

Effectivement, ceci explique cela. Mais vous auriez mieux fait de le dire tout de suite.

Donc, revoyez votre travail en tenant des observations des uns et des autres, il y a beaucoup de choses à dire sur la situation actuelle des relations entre le mis en examen et le juge

d'instruction sans avoir à en brosse une fresque historique, notamment à la lumière - en France en tout cas - de certaines affaires médiatiques plus ou moins récentes. Rien qu'entre les affaires Bernard Tapie, l'affaire des frégates de Taïwan, l'affaire d'Outreau ou l'affaire Omar Haddad et j'en passe, il y a du grain à moudre...

A noter également qu'en même temps que l'idée de sa suppression, on a aussi émis l'idée d'une instruction "collégiale" à plusieurs juges d'instruction.

Tous projets de réforme abandonnés ou alors en "stand-by de longue durée"...